

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_33
id. 6506

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION
ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE CORDES-TOLOSANNES, MARIGNAC,**

MONTEILS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiels fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12 %.

*** Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 %

- avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 %
avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée selon un taux(*) d'aides en fonction du potentiel fiscal de la population

- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec une bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

(*) Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 40 452 €.

La ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (SUMR).....	2 444 753 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	643 300 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	40 452 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	683 752 €
Disponible.....	1 761 001 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 40 452 € réparti comme suit et selon le détail ci-annexé :

- 21 336 € à la communauté de communes des deux rives (création d'un espace garderie et périscolaire – école de Pommevic),

- 3 215 € à la commune de Cordes-Tolosannes (aménagement de la scène e la salle des fêtes),

- 15 050 € à la commune de Marignac (aménagement de la cuisine de la salle des fêtes),

- 851 € à la commune de Monteils (travaux de rénovation des menuiseries extérieures de la salle des fêtes).

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1387-204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL